Cracher dans la mosquée est un péché et son expiation consiste à le recouvrir de terre.

Anas (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Cracher dans la mosquée est un péché et son expiation consiste à le recouvrir de terre. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bûkhârî]

Le fait de cracher sur le sol ou les murs de la mosquée est un péché dont l'auteur mérite une punition divine. En aucun cas le musulman n'a le droit d'agir ainsi car c'est un manque de respect envers les maisons d'Allah ainsi qu'une façon de les souiller et de les salir. Au contraire, il est obligatoire de les préserver de tout ce qui peut les souiller et les salir, car cela relève du respect des rites d'Allah et Allah a dit : {(et celui qui honore les choses sacrées d'Allah, cela est meilleur pour lui auprès de son Seigneur)} [Coran : 22/30]. Par contre, il est permis de cracher dans son vêtement, son foulard, dans un mouchoir, etc. Car, dans ce cas, la raison de l'interdiction est inexistante. Aussi, bien que cracher dans la mosquée involontairement constitue une erreur qui n'encourt pas de péché, cela ne signifie pas que quelqu'un puisse délibérément cracher dans la mosquée pour ensuite recouvrir son crachat, puisque le Prophète (sur lui la paix et le salut) a fait du simple fait de cracher dans la mosquée une faute. Cette précision est appuyée par le hadith rapporté par Al-Bukhârî (n°414) et Muslim (n°548), selon lequel le Prophète (sur lui la paix et le salut) « Vit un crachat sur le mur de la mosquée, dans la direction de la prière, il en fut affecté et se leva pour le frotter avec sa main. » Celui qui crache dans la mosquée de façon involontaire et souhaite qu'Allah lui pardonne ce méfait, doit s'empresser de faire disparaître le crachat de la mosquée en l'enterrant, si le sol de la mosquée est fait de petits cailloux, sinon, si le sol est couvert de moquette ou de tapis, il doit, pour se rattraper, frotter le crachat jusqu'à le faire disparaître. Tant que le crachat restera, il aura à son compte un péché. Il est rapporté qu'Abû Dharr (qu'Allah l'agrée) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « On m'a exposé les actions de ma communauté, les bonnes comme les mauvaises. Parmi leurs bonnes actions, j'ai pu voir le fait d'enlever du chemin quelque chose de nuisible et parmi leurs mauvaises actions, j'ai pu voir le crachat qu'on laisse à la mosquée sans le recouvrir. » (Rapporté par Muslim).

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/10896